

MISE EN PRODUCTION LE : 29/03/2021

Diffusion: 16/03/2021

LOT 38

⊠ VIE

☐ ASSISTANCE

☐ DECES



UN GUIDE D'ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT

Comité de rédaction :

Olivier WACQUEZ Farid LAHDIR

En coordination avec:

Equipes EVD CNP Assurances







LE SOMMAIRE

1VIE: Adhésion par transfert vers PER CE	3
1.1 ADHESION PAR TRANSFERT DE PERP VERS le contrat PER CE :	
1.1.1 Périmètre :	3
1.1.2 Saisie du transfert :	3
1.2 ADHESION PAR RACHAT des contrats Initiatives Transmission (405 - 518) et Initiatives Plus (408) VERS le contratPER CE	
1.2.1 Périmètre :	15
1.2.2 Saisie DE L'ADHESION PAR RACHAT :	15
2VIE : Versement libre PER CE	27





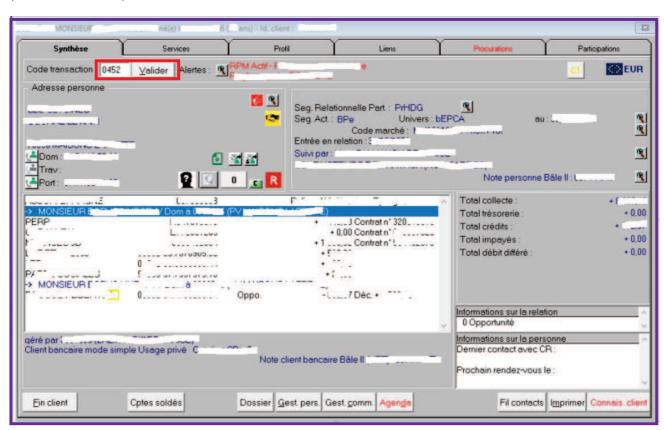
1 VIE : Adhésion par transfert vers PER CE

1.1 ADHESION PAR TRANSFERT DE PERP VERS LE CONTRAT PER CE : 1.1.1 PERIMETRE :

PUMA permet désormais la saisie d'une adhésion au contrat PER CE (241) par transfert d'un contrat PERP CE (320).

1.1.2 SAISIE DU TRANSFERT:

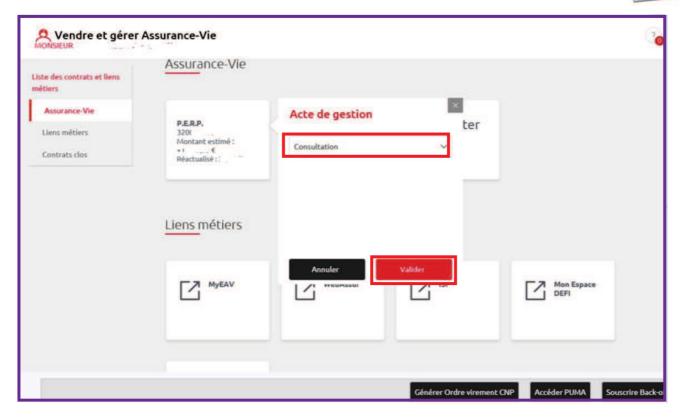
Depuis la synthèse client, renseigner le code transaction « 0452 » après sélection du client bancaire individuel personne privée du client puis cliquez sur « valider » ou double-clic sur un contrat 320 présent dans la synthèse :



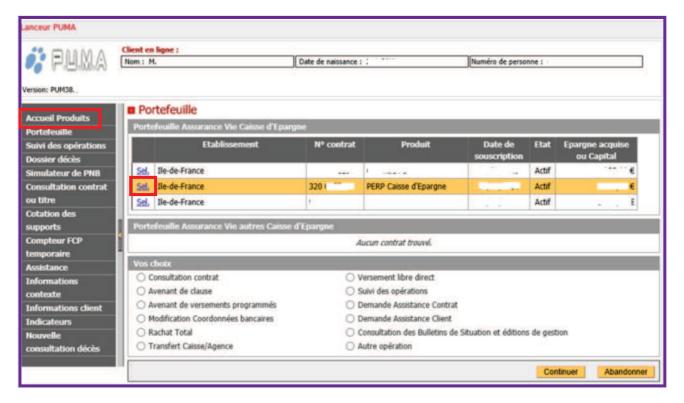
Choisissez le contrat PERP parmi les contrats proposés (si code transaction 0452 préalable) puis cliquer sur « Valider » sur l'écran proposé (NB : cet écran est directement proposé suite double-clic précédent sur produit PERP dans la synthèse) :





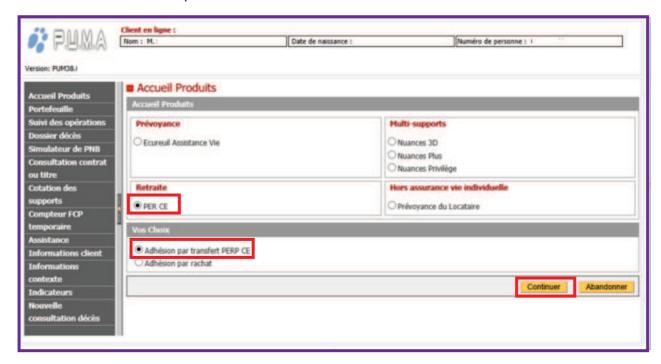


L'écran PUMA s'ouvre, sélectionnez le contrat PERP et cliquez sur « Accueil Produits » dans le totem à gauche :

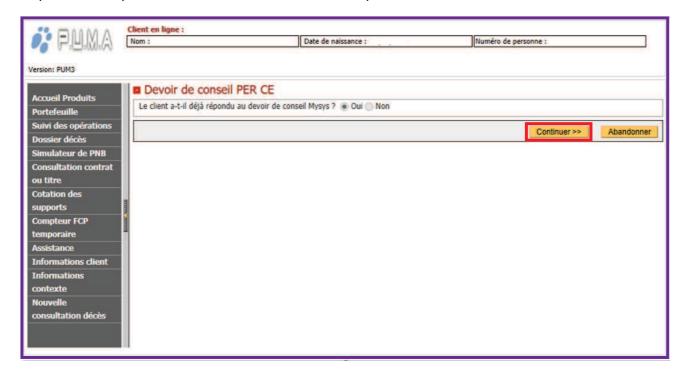




Sélectionnez le contrat Retraite PER CE. En bas, dans « Vos choix », sélectionnez « Adhésion par transfert PERP CE » et cliquez sur « Continuer » :

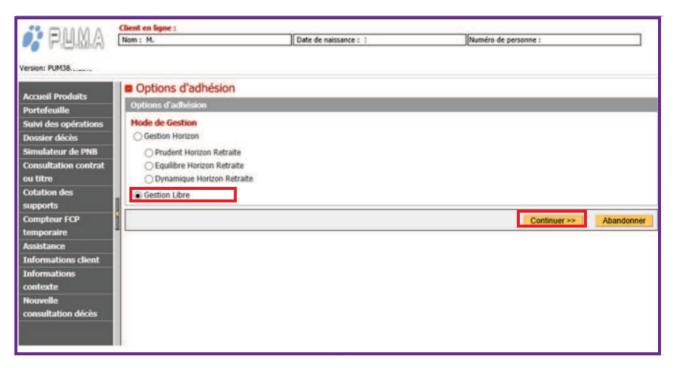


Répondez à la question sur le devoir de conseil et cliquez sur « Continuer » :





Choix de la dimension : Choisissez le mode de gestion souhaité et cliquez sur « Continuer » :



- Le choix du mode de gestion
 - Il y a deux choix possibles qui sont Gestion Horizon et Gestion Libre. Par défaut, la Gestion Horizon est pré-cochée.
 - Il y a 3 orientations possibles pour la Gestion Horizon :
 - ✓ Prudent Horizon Retraite
 - ✓ Equilibre Horizon Retraite (pré-cochée)
 - ✓ Dynamique Horizon Retraite

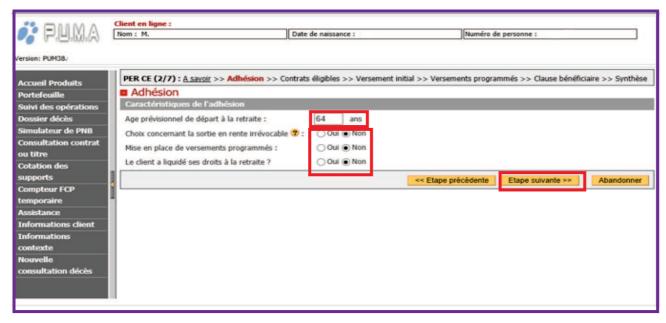
A l'étape « A savoir », Prenez connaissance des informations puis cliquez sur «Etape suivante » :







Saisissez « L'âge de départ à la retraite » et Répondez aux questions posées puis cliquez sur « Etape suivante » :

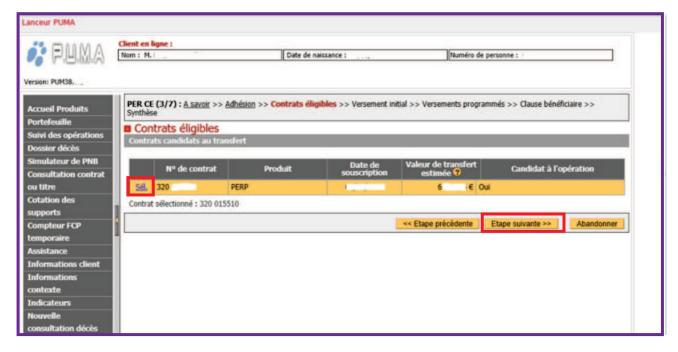


A noter : L'âge de départ à la retraite doit être compris entre les bornes ci-dessous :

- √ L'âge maximum saisissable est de 69 ans (70 ans moins 1 jour).
- √ L'âge minimum saisissable est l'âge du client au jour de la saisie.

Rappel: les clients mineurs ne peuvent pas souscrire de PER CE.

Sélectionnez le contrat à transférer puis cliquez sur « Etape suivante » :



/!\ Si aucun contrat n'est sélectionné, le message d'erreur Puma est le suivant : « La donnée Contrats candidats au transfert sélectionné doit être renseignée ».





<u>A noter</u>:

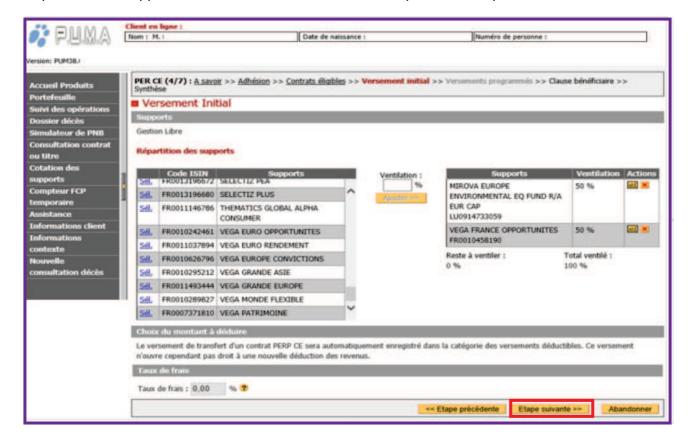
L'écran ci-dessus présente aussi l'ensemble des contrats du portefeuille qu'ils soient éligibles ou non à l'adhésion PER CE. Si des contrats ne sont pas éligibles, le motif de non-éligibilité sera indiqué dans la colonne de droite (colonne candidat à l'opération). Dans le cas où plusieurs contrats sont éligibles au transfert, il conviendra de choisir parmi ceux éligibles. Après sélection, la ligne du contrat choisi apparaît en orange.

Les motifs d'inéligibilité sont les suivants :

Contrats non éligibles à l'adhésion par transfert PER CE	Motif affiché dans le tableau "Contrat candidat au rachat"
Tous les contrets hors 320	NE PAS LES REMONTER DANS LE TABLEAU
Contrat 320 dont la valeur de rachat estimée est sous le seuil minimum (fixée avec ou sans VP)	Seuil pour une adhésion PER CE non atteint
Contrat 320 option épargne handicap	Epargne handicap inéligible
Contrat 320 Contrat bloqué TS (à l'état sorti dans PUMA)	Contrat inéligible
Contrat 320 Contrat bloqué CO (à l'état sorti dans PUMA)	Contrat inéligible
Contrat 320 pour lesquels une opération est en cours *	Opération en cours sur le contret
Contrat 320 avec un autre motif de blocage	Contrat inéligible

Si aucun contrat n'est éligible, l'écran Contrats éligibles est quand même accessible. L'ensemble des contrats apparaît grisé et les motifs de non-éligibilité sont renseignés.

Répartissez les supports en fonction du besoin client et cliquez sur « étape suivante » :

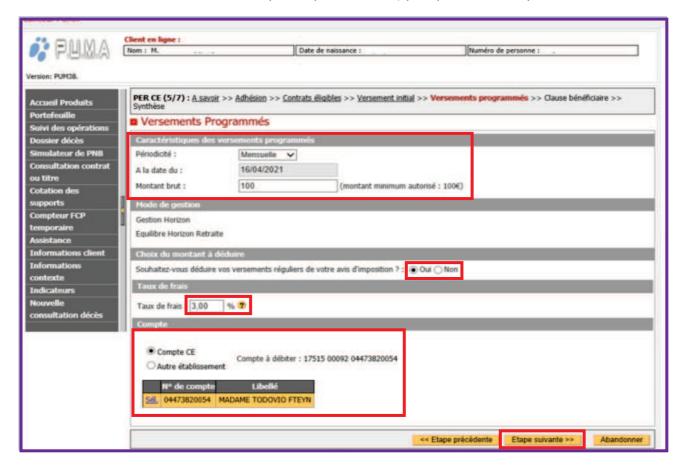




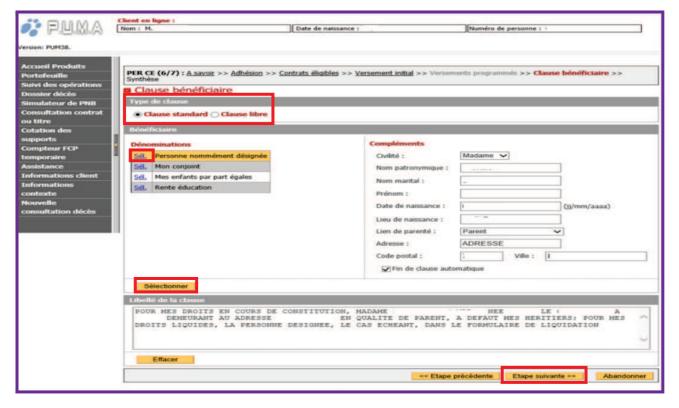


Si vous avez opté pour des versements programmés :

Le cas échéant, complétez les informations liées au versement programmé (périodicité, montant, déductibilité fiscale, taux de frais, compte de prélèvement) puis passez à « Etape suivante » :



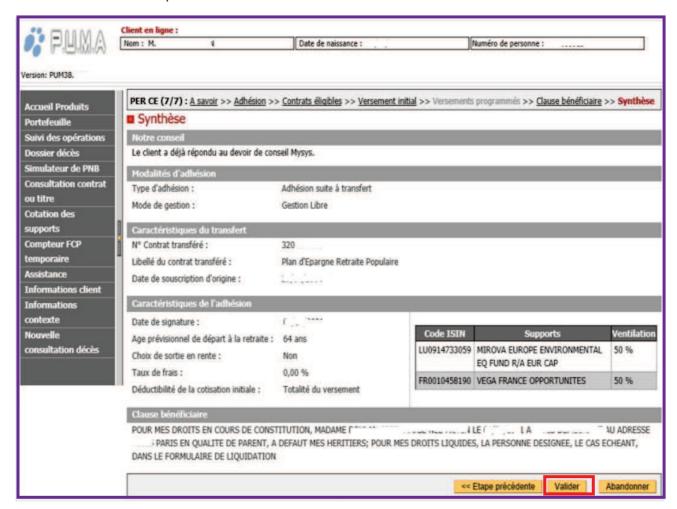
Ensuite, sélectionnez le type de clause bénéficiaire et passez à « Etape suivante » :







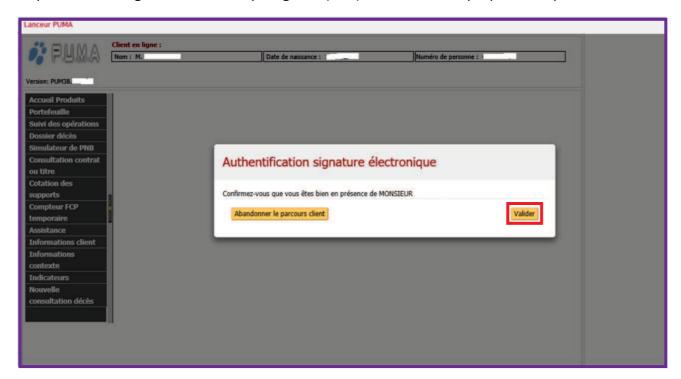
A l'étape « Synthèse », vérifiez les informations affichées et cliquez sur « Valider » pour enregistrer votre adhésion PER CE par transfert :



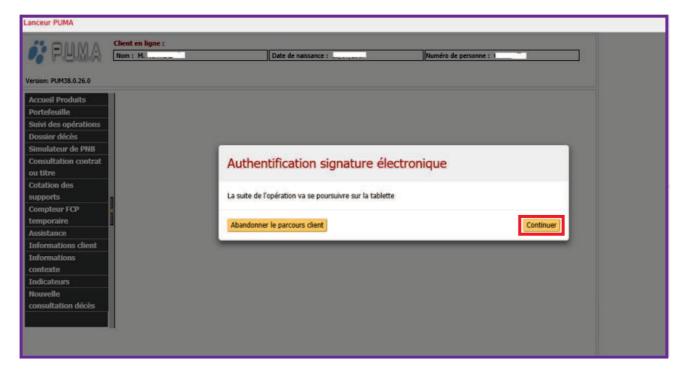
Ces opérations peuvent être signées électroniquement sur la tablette (sous réserve des critères d'éligibilité SAG).



Le processus de signature électronique agence (SAG) sur tablette est proposé : Cliquez sur Valider



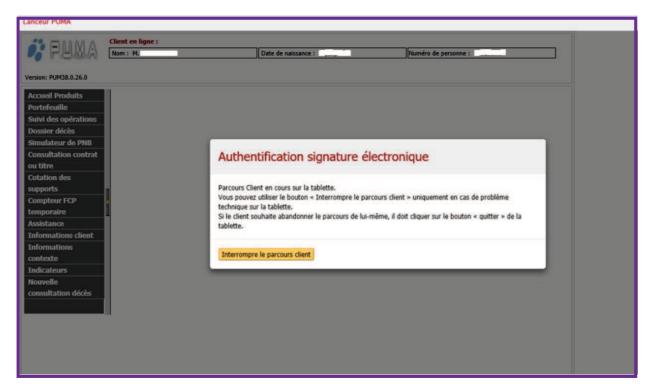
L'écran propose de passer aux opérations sur la tablette (avec le stylet) : Cliquez sur Continuer



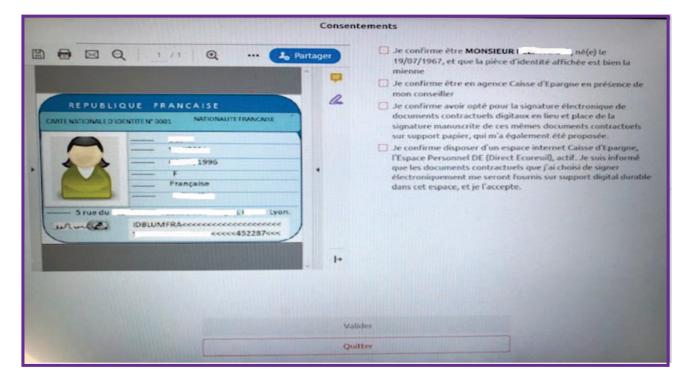




Passez sur la tablette à partir de ce message affiché sur le poste de travail :



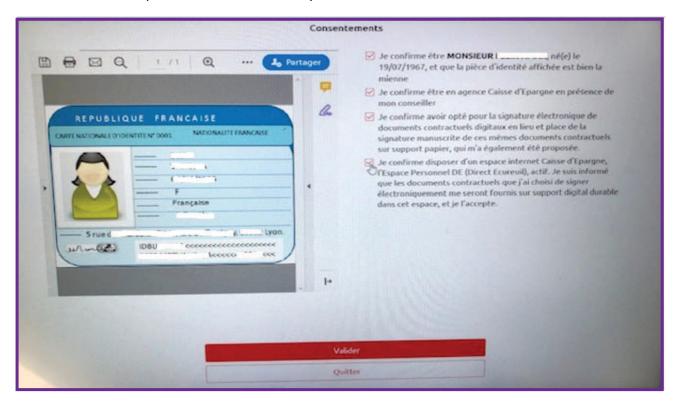
Au cours du processus de signature, la tablette propose cet écran :



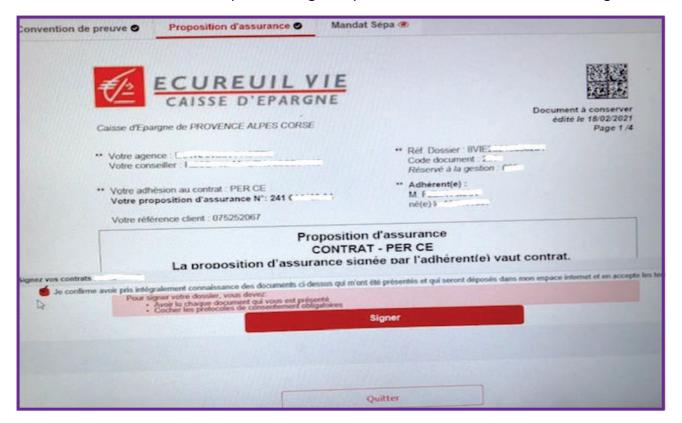




Saisissez les coches puis Valider à l'aide du stylet :



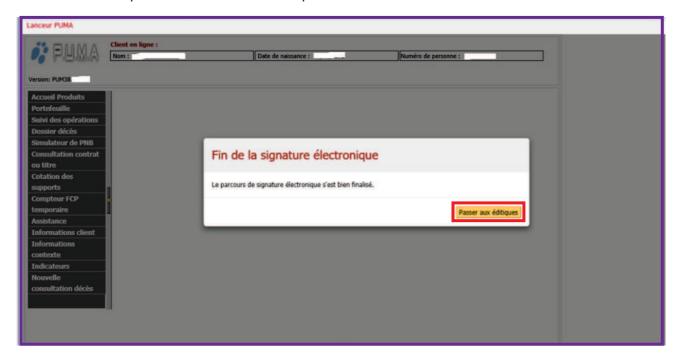
Procédez à la signature des documents à l'aide du stylet, Cliquez sur la coche du message de prise de connaissance des documents puis sur « Signer » pour obtenir les différents écrans de signature :



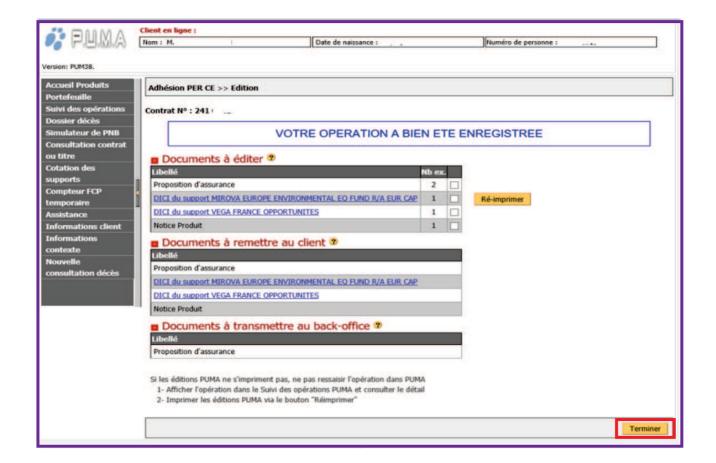




L'écran pour signature avec le stylet apparaît (non transmis) puis sa validation permet d'aboutir sur l'écran de fin. Cliquez sur « Passer aux éditiques »



A l'étape « Edition », le numéro du contrat « PER CE cible » s'affiche ainsi que des documents à éditer puis cliquez sur « Terminer » :







1.2 <u>ADHESION PAR RACHAT DES CONTRATS INITIATIVES TRANSMISSION (405 - 518) ET INITIATIVES PLUS (408) VERS LE CONTRAT PER CE</u>

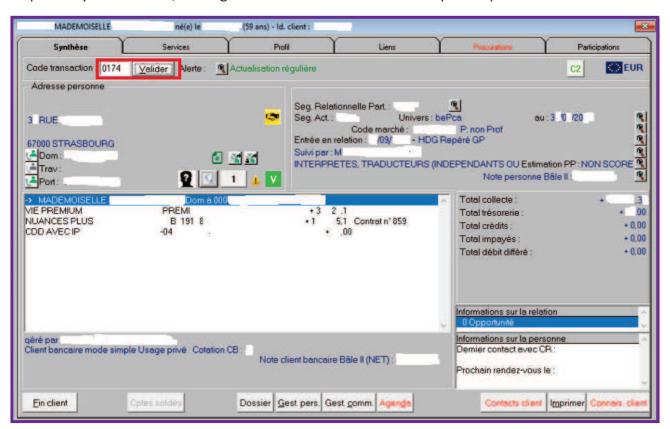
1.2.1 PERIMETRE:

L'adhésion au contrat PER CE par rachat est désormais ouverte dans PUMA aux contrats :

- Initiative transmission (405,518)
- Initiative Plus (408)

1.2.2 SAISIE DE L'ADHESION PAR RACHAT:

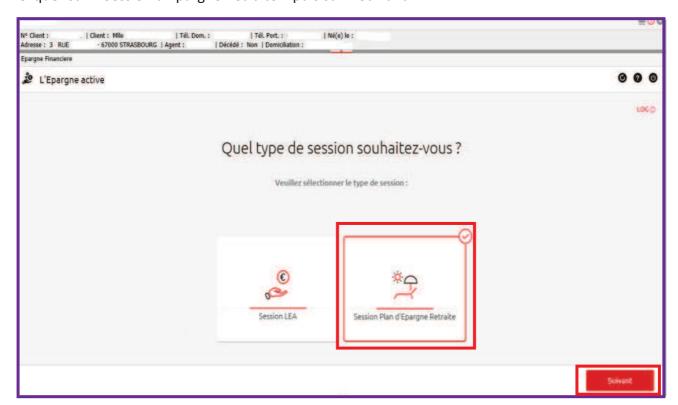
Depuis la synthèse client, renseigner le code transaction « 0174 » puis cliquez sur « valider » :



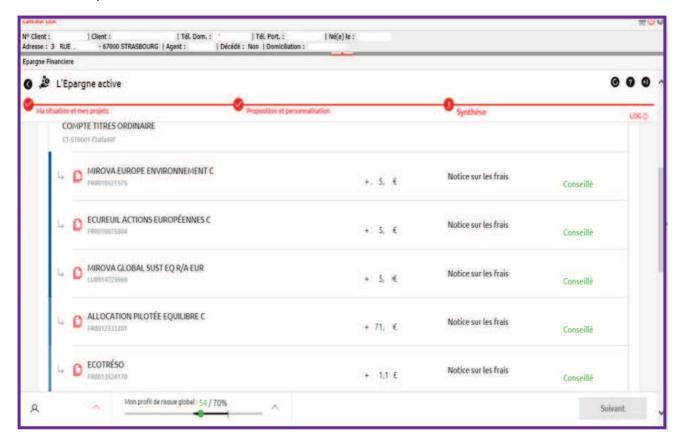




Cliquer sur « Session d'Epargne Retraite » puis sur « Suivant » :



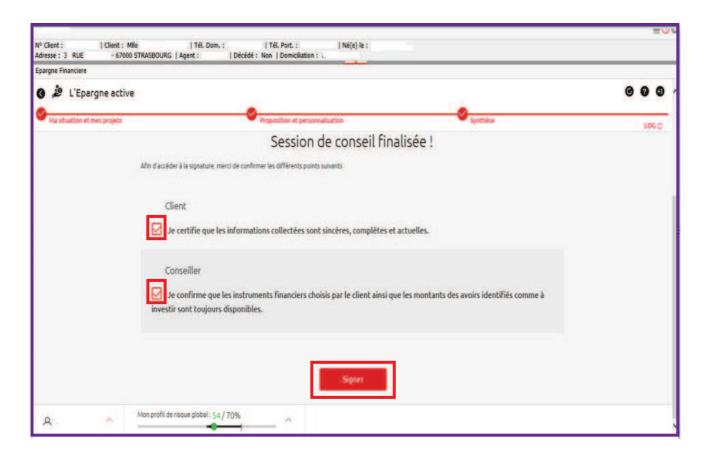
Déroulez le parcours :







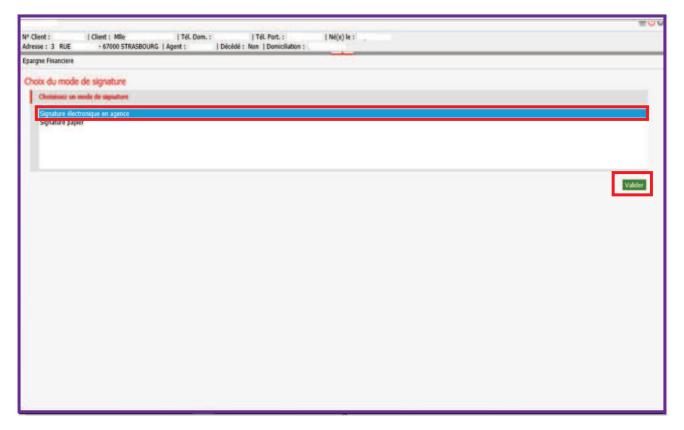






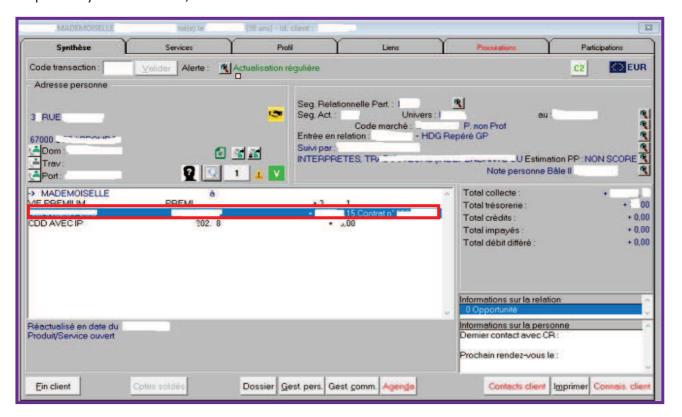


Choisissez « Signature électronique en agence » puis « Valider » :



A noter : Suite à la signature, retourner à la synthèse MYSYS. A ce jour, le chaînage avec PUMA n'est pas en place.

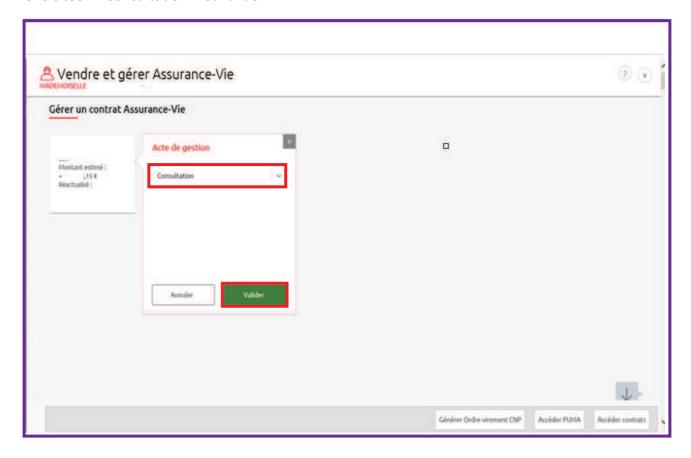
Depuis la synthèse MYSYS, effectuez un double-clic sur le contrat source :



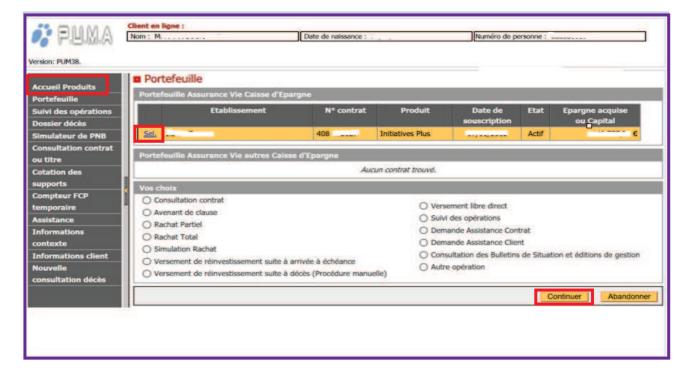




Choisissez « Consultation » et validez :



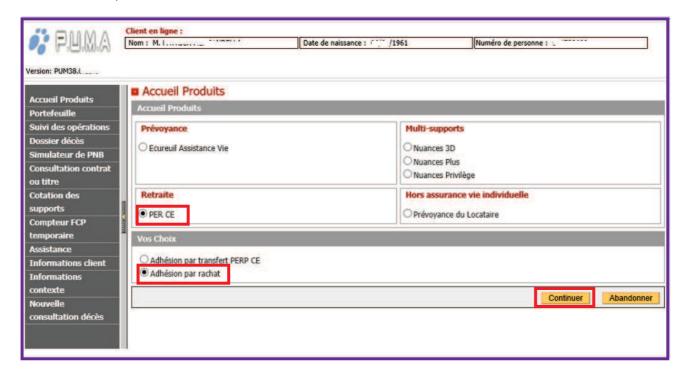
L'écran PUMA s'ouvre, sélectionnez le contrat et cliquez sur « Accueil Produits » dans le totem à gauche :



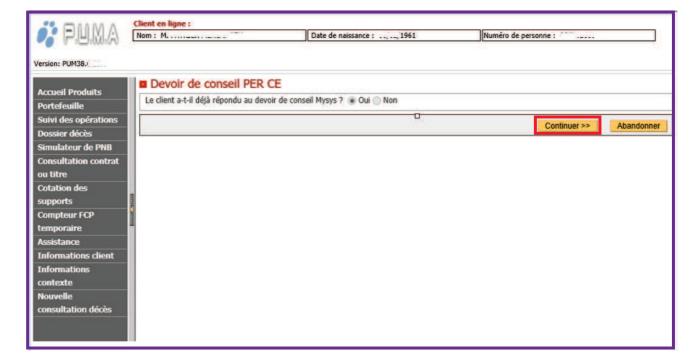




Sélectionnez le contrat Retraite PER CE. En bas, dans « Vos choix », sélectionnez « Adhésion par rachat » et cliquez sur « Continuer » :



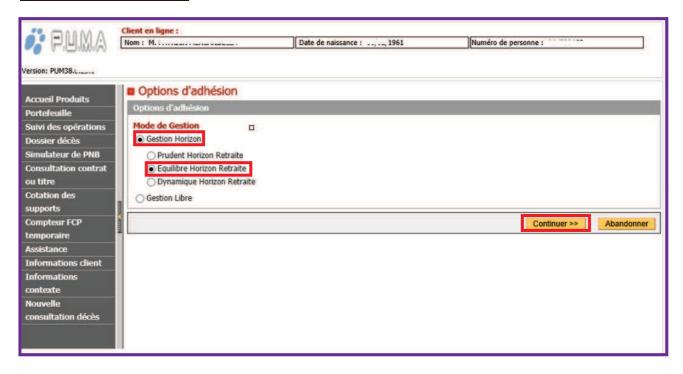
Répondez à la question sur le devoir de conseil et cliquez sur « Continuer » :



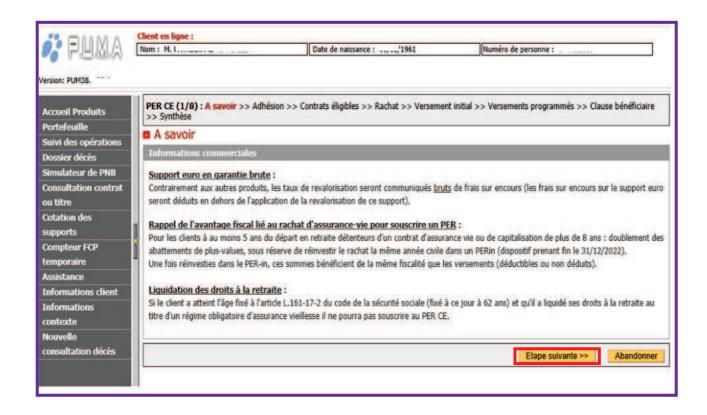




Choix du mode de gestion :



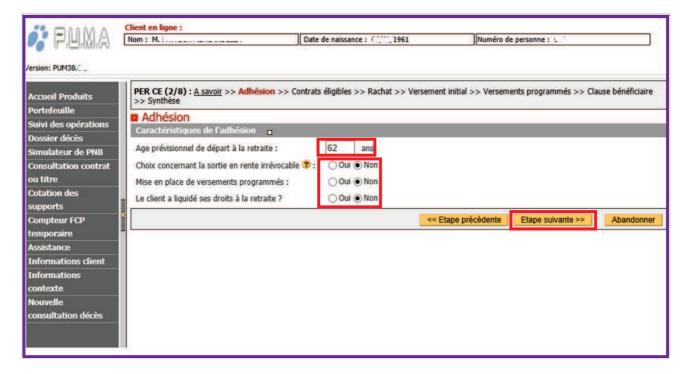
A l'étape « A savoir », prenez connaissance des informations puis cliquez sur «Etape suivante » :







Saisissez « L'âge de départ à la retraite » et sélectionnez les réponses « Choix de la sortie en rente » et « Mise en place de versements programmés » puis cliquez sur « Etape suivante » :

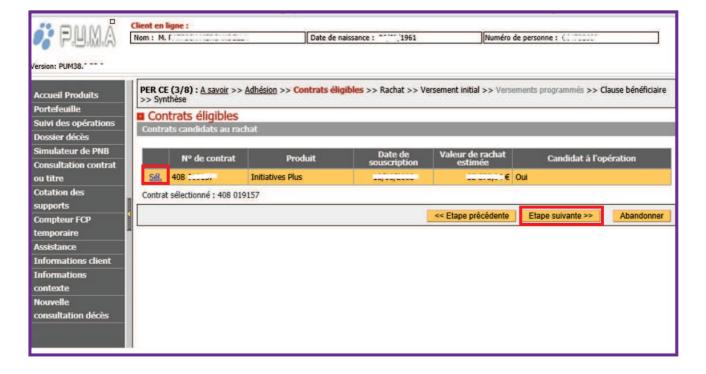


A noter : L'âge de départ à la retraite doit être compris entre les bornes ci-dessous :

- √ L'âge maximum saisissable est de 69 ans (70 ans moins 1 jour).
- ✓ L'âge minimum saisissable est l'âge du client au jour de la saisie.

Rappel: les clients mineurs ne peuvent pas souscrire de PER CE.

Sélectionnez le contrat à transférer puis cliquez sur « Etape suivante » :







<u>A noter</u>: Quand je sélectionne un contrat parmi les contrats éligibles, la ligne est orange. Dans le cas où plusieurs contrats sont éligibles au transfert, il conviendra de choisir parmi la liste. L'écran cidessus présente aussi l'ensemble des contrats du portefeuille qu'ils soient éligibles ou non à l'adhésion PER CE

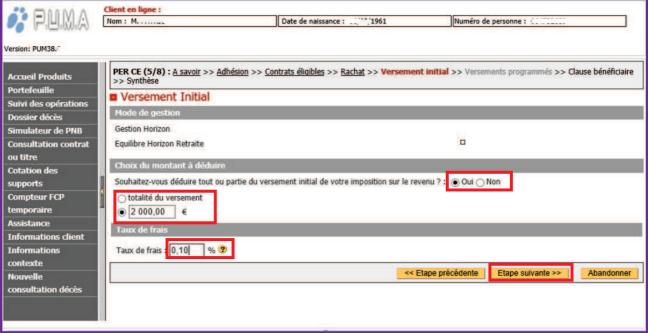
Si des contrats ne sont pas éligibles, le motif de non-éligibilité sera indiqué dans la colonne de droite (colonne candidat à l'opération).

Si aucun contrat n'est éligible, l'écran « Contrats éligibles » est quand même accessible. L'ensemble des contrats doit être grisé et le motif de refus doit être renseigné.

Renseignez le type de rachat « total » ou « partiel », le mode d'imposition et cliquez sur « Etape suivante » :



Renseignez le choix du montant à déduire, le taux de frais et cliquez sur « Etape suivante » :





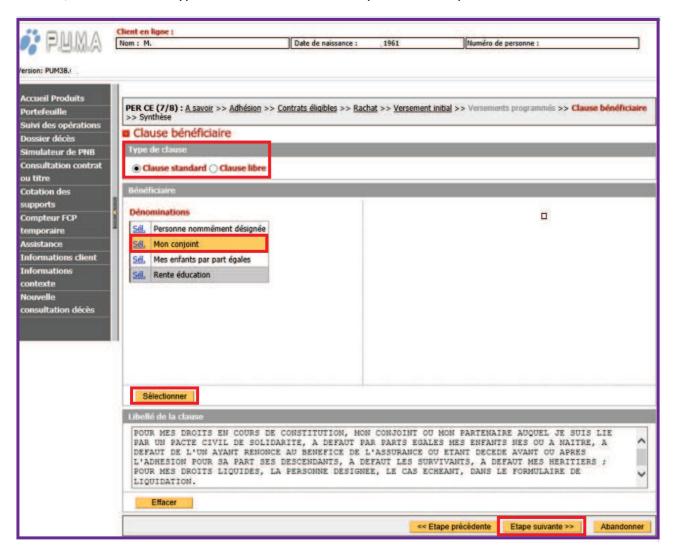


<u>A noter</u> : En cas de choix « Gestion libre » cet écran ci-dessus contient un bandeau « Supports » permettant de choisir les supports et définir leur ventilation.

Si vous avez opté pour des versements programmés :

Le cas échéant, complétez les informations liées au versement programmé (périodicité, montant, déductibilité fiscale, taux de frais, compte de prélèvement) puis passez à « Etape suivante ».

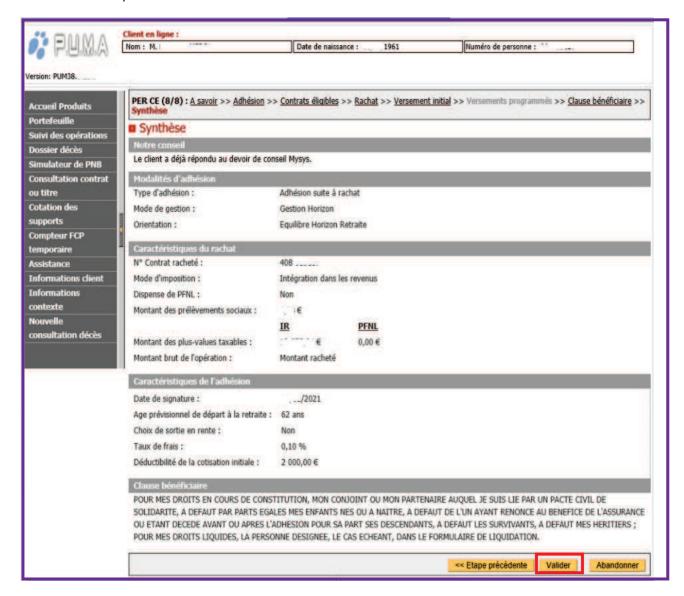
Ensuite, sélectionnez le type de clause bénéficiaire et passez à « Etape suivante » :







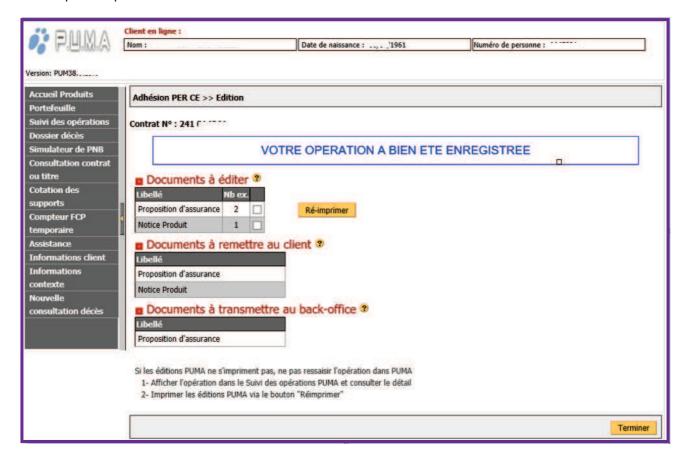
A l'étape « Synthèse », vérifiez les informations affichées et cliquez sur « Valider » pour enregistrer votre adhésion par rachat vers PER CE :



Ces opérations peuvent être signées électroniquement sur la tablette (sous réserve des critères d'éligibilité SAG).



A l'étape « Edition », le numéro du contrat « PER CE cible » s'affiche ainsi que des documents à éditer puis cliquez sur « Terminer » :



Ces nouveautés se déclinent en parcours manuscrit et SAG (sous réserve des critères d'éligibilité SAG)

Ces opérations sont consultables dans le « suivi des opérations » et sont annulables à J

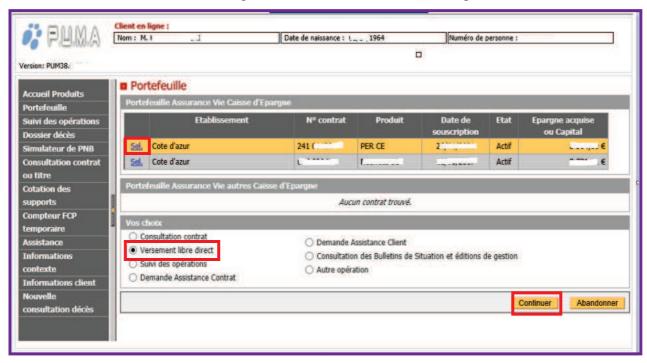




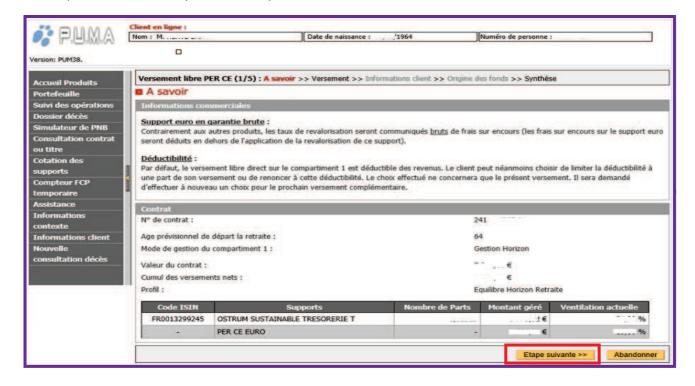
2 VIE: Versement libre PER CE

PUMA permet désormais la saisie d'un versement libre sur un contrat PER CE selon les modalités suivantes :

Sélectionnez le contrat PER CE, cliquer sur « Versement libre direct » puis sur « Continuer » :



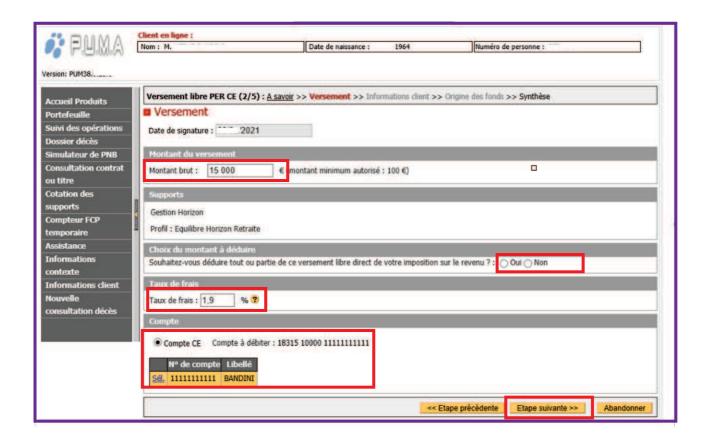
A l'étape « A savoir», cliquez sur «Etape suivante » :



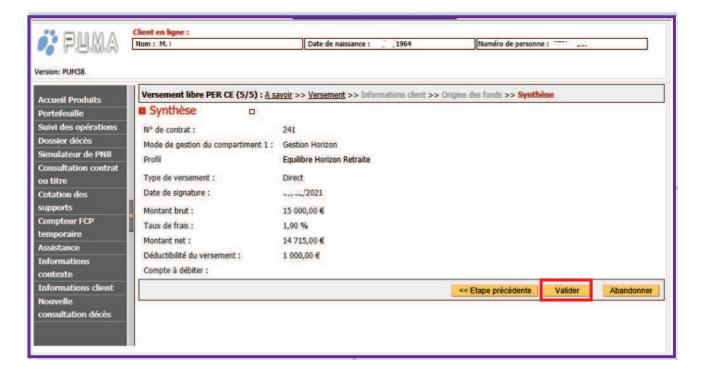




Renseignez les informations liées au versement libre direct (Montant brut, déductibilité fiscale, taux de frais, compte de prélèvement) puis passez à « Etape suivante ».



A l'étape « Synthèse », vérifiez les informations affichées et cliquez sur « Valider » pour enregistrer votre versement libre direct PER CE :





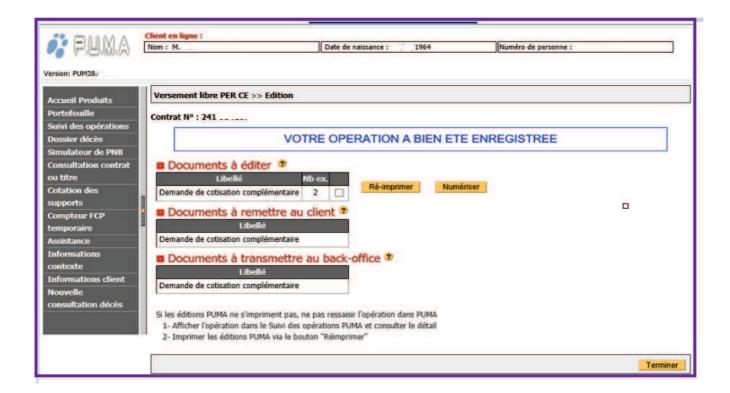


Dès lors, deux options :

 Le parcours de signature électronique en agence s'engage (selon les critères d'éligibilité SAG), selon le parcours habituel de la SAG (Voir la cinématique déclenchement SAG Transfert de PERP)

Ou

- L'opération est à signer de manière manuscrite (voir écran suivant « Edition ») :



Le versement libre direct se décline donc en parcours manuscrit et SAG (sous réserve des critères d'éligibilité SAG)

Le versement libre direct est consultable dans le « suivi des opérations » et est sont annulable à J aussi si besoin

<u>Information</u>: Mise à disposition d'une nouvelle notice pour le PER CE, et une nouvelle mention légale CNP.

FIN DE DOCUMENT

